

Séance du **23 juin 2022**

Présidence : **Mme Anne-Francine Simonin**, présidente

Réponse au postulat de M. Vincent Matthys, intitulé « Dring Dring, voilà vos commi's » (2022/RP14)

Rapport : M. Pierre-Alexandre Fürst

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis n° 14/2022, du 2 mai 2022, concernant la réponse au postulat de M. Vincent Matthys, intitulé « Dring Dring, voilà vos commi's »,
VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'offrir la gratuité du service « Dring Dring » depuis les commerces veveysans à l'ensemble de la population veveysanne selon les conditions suivantes :
 - La gratuité ne s'applique qu'aux ménages veveysans ;
 - La gratuité ne couvre que les livraisons effectuées depuis des commerces veveysans partenaires vers des ménages veveysans ;
 - La fréquence des livraisons est limitée à maximum une livraison par semaine et par ménage, soit maximum 52 livraisons par an et par ménage ;
 - Un maximum de 3'000 livraisons gratuites sont financées chaque année ;
 - Un montant d'achat minimal de CHF 20.-- est exigé pour bénéficier d'une livraison (gratuite) ;
 - Deux sacs raisonnablement remplis pour un maximum de 20kg peuvent être pris en charge par livraison ;
 - La part des commerces pour des livraisons hors du territoire communal à destination des communes partenaires du service est prise en charge par la Ville de Vevey à hauteur de 2'000 livraisons annuelles maximum ;
 - Pour couvrir la part communale et commerçante pour les éventuelles livraisons hors cadre de la gratuité, une réserve de 500 livraisons supplémentaires est prévue ;
2. d'accorder un crédit supplémentaire de CHF 11'750.-- pour couvrir la gratuité des livraisons en 2022 sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » portant le solde de CHF 20'000.-- à CHF 31'750.-- ;
3. de charger la Municipalité d'inscrire, dès le budget de l'exercice 2023, le montant de CHF 75'500.-- sur le compte 352.3656 « Association Amelive, service Dring Dring » pour couvrir la gratuité de 3'000 livraisons, couvrir 2'000 livraisons hors territoire, réserver 500 livraisons pour couvrir la part communale et commerçante à Vevey, et couvrir la subvention accordée à l'association AMELIVE ;
4. de considérer ce postulat comme réglé.

Ainsi délibéré en séance du **23 juin 2022**.

Adopté à une large majorité (une dizaine d'avis contraires et un certain nombre d'abstentions).

Pour extrait conforme le 24 juin 2022.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY
la Présidente
Anne-Francine Simonin

la Secrétaire
Carole Dind

